

# ÉVÉNEMENTS QUI NE DEVRAIENT JAMAIS ARRIVER

## Décès ou préjudice grave dû à des brûlures accidentelles

### Définition

#### Critères d'inclusion et d'exclusion pour la rédaction de rapports

Cet événement comprend les brûlures causées lors de la prestation des soins, par exemple, les incendies provoqués par l'oxygène, les brûlures accidentelles lors d'une intervention chirurgicale, et les brûlures dues à la chaleur / au froid lors d'un bain supervisé, de l'application de compresses chaudes ou froides, et les soins de plaies. Cet événement ne comprend pas les brûlures causées par d'autres risques liés à l'environnement, par exemple, lorsque le patient utilise du matériel de cuisine.

Source : [Les événements qui ne devraient jamais arriver dans les soins hospitaliers au Canada](#)

Pour en savoir plus sur le programme de déclaration des événements indésirables graves de Santé Ontario pour les hôpitaux, veuillez consulter le site Web suivant : [Événements qui ne devraient jamais arriver](#).

Vous voulez obtenir cette information dans un format accessible? 1-877-280-8538, ATS 1-800-855-0511, [info@OntarioHealth.ca](mailto:info@OntarioHealth.ca)

ISBN 978-1-4868-9826-8 (PDF)

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2026